

VOTRE PORTE D'ENTRÉE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Véhicules électriques à basse vitesse - La ministre des Transports lance un projet pilote sur l'ensemble du territoire québécois

QUÉBEC, le 17 juin /CNW Telbec/ - La ministre des Transports et ministre responsable de la région de la Mauricie, Mme Julie Boulet, a annoncé aujourd'hui la mise sur pied du projet pilote sur l'utilisation des véhicules à basse vitesse (VBV). Le projet, d'une durée de trois ans et qui pourra être reconduit pour deux autres années, s'étendra à l'échelle du Québec.

Les VBV sont des véhicules écologiques, mus exclusivement par l'énergie électrique, qui peuvent atteindre une vitesse maximale de 40 km/h. Les VBV autorisés seront la Zenn, une petite voiture électrique assemblée à Saint-Jérôme au Québec, et la Nemo, construite à Sainte-Thérèse.

«La mise sur pied de ce projet pilote constitue un signal clair que nous envoyons aux entreprises novatrices dont les réalisations s'appliquent aux transports, ainsi qu'au secteur manufacturier, qu'une ouverture sérieuse pour ce type de technologie et de produit d'avenir existe maintenant au Québec», a précisé Mme Boulet.

<<

Des obligations pour la sécurité routière

Voici certaines des règles que les utilisateurs de VBV devront suivre :

- étant donné la vitesse réduite de ces véhicules, leur circulation ne sera permise que sur les chemins publics où la limite de vitesse maximale est de 50 km/h ou moins;
- ils devront être munis d'un triangle orange qui indique que ce véhicule roule à basse vitesse;
- ils devront circuler sur la voie de droite, sauf pour effectuer un virage à gauche;
- lorsque le véhicule sera en mouvement, les phares devront être allumés en tout temps;
- le conducteur devra être titulaire d'un permis de conduire de promenade, et le véhicule devra être immatriculé au même titre qu'un véhicule de promenade;
- les véhicules et leurs équipements devront être conformes aux normes canadiennes en vigueur.

>>

Il est à noter que la circulation pourra se faire tout au long de l'année.

Les buts de ce projet pilote sont d'expérimenter l'usage des VBV sur les chemins publics, d'élaborer les règles de circulation sécuritaire pour l'utilisation de ce type de véhicule et d'établir les normes en matière d'équipement pour les VBV.

Le ministère des Transports, la Société de l'assurance automobile du Québec, les services policiers, les fabricants, les municipalités, les organismes spécialisés et les utilisateurs de ces véhicules contribueront, au cours des trois prochaines années, à assurer le suivi de ce projet pilote panquébécois.

«Ces nouvelles dispositions du Code de la sécurité routière offrent au secteur privé l'occasion de mettre à profit le génie et le savoir-faire québécois dans le domaine du développement de véhicules plus respectueux de l'environnement et permettront aux Québécois de profiter des avantages liés à l'utilisation de ce type de véhicule pour leurs déplacements de courte distance», a conclu Mme Boulet.

-30-

[Autres communiqués diffusés par cet organisme](#)

[Envoyez ce communiqué à une adresse électronique](#)



Québec 

© [Gouvernement du Québec, 2007](#)